

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 45
du P.R 0+000 au P.R 0+420

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANCAISE

A.D. n°2017/1657

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis de la Commune de Moissac en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis de la Commune de Labastide du Temple en date du 12 octobre 2017,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 12 octobre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 45, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+420, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, hors agglomération, pendant la période courant du 30 octobre 2017 jusqu'au 10 novembre 2017, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 45, entre le PR 0+000 et le PR 0+420.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 0+420 au PR 14+677
- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+370
- RD n° 813, du PR 27+620 au PR 30+015
- VC Zone de Barraouet
- RD n° 118, du PR 5+900 au PR 0+000
- RD n° 927, du PR 27+260 au PR 14+274

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lafrançaise
- du PR 0+420 au chantier en venant de Castelsarrasin

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise Malet,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 20/10/2017
Le Président,